



LA FIBRE OPTIQUE DANS VOTRE IMMEUBLE / LOTISSEMENT

Val de Loire Fibre,
installe la Fibre
optique dans votre
commune.



VAL-DE
LOIRE
FIBRE

LA FIBRE DANS VOTRE IMMEUBLE OU LOTISSEMENT

Afin de garantir un accès Très Haut Débit dans les logements collectifs de 4 logements et plus et les lotissements privés régis par l'ASL (Association Syndicale Libre), Val de Loire Fibre en charge du déploiement du réseau fibre optique dans votre commune, doit installer des équipements à l'intérieur des immeubles ou au niveau des infrastructures souterraines ou aériennes pour les lotissements.

Pour faciliter cette démarche, les syndicats ou les conseils syndicaux sont donc invités à se faire connaître.

Pour cela, nous mettons à votre disposition un formulaire de recensement en version téléchargeable sur notre site www.valdeloirefibre.fr permettant de collecter l'ensemble des informations nécessaires.

Une fois complété merci d'envoyer ce formulaire :

- à l'adresse suivante : Val de Loire Fibre, Bâtiment Equinoxe - 20 rue du Pont de l'Arche - 37550 St Avertin Cédex
- ou par email à : guichetpatrimoine@valdeloirefibre.fr

Grâce à ce formulaire, nos équipes pourront directement vous contacter afin de signer avec vous une convention dite « opérateur d'immeubles » (convention réglementaire des articles L.33-6, R.9-2, R.9-3 et R.9-4 du Code des Postes et de Communications Electroniques) nous permettant l'installation des équipements de raccordement à la fibre optique.

Cette installation, entièrement gratuite, doit également faire l'objet en amont d'une autorisation de la copropriété par la signature d'une convention d'immeuble votée en AG si elle souhaite l'éligibilité des logements à la fibre optique.

Pour rappel, Val de Loire Fibre n'intervient pas au-delà des parties communes dans la phase initiale de déploiement : le raccordement terminal jusqu'à l'intérieur des appartements ou jusqu'aux pavillons est réalisé lors de la première souscription à un abonnement auprès d'un Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) sous réserve que le cheminement soit disponible et dans les conditions tarifaires du FAI.

Par ailleurs, dans le cadre des immeubles ou des lotissements privés postérieurs à 2016, il est à noter que la fibre optique doit avoir été déployée par l'aménageur. Une convention avec Val de Loire Fibre est néanmoins nécessaire pour l'exploitation de cette fibre.

COMMENT LA FIBRE EST DÉPLOYÉE



Retrouvez l'intégralité des documents* et informations nécessaires sur notre site internet :

www.valdeloirefibre.fr

Ou contactez-nous par mail : guichetpatrimoine@valdeloirefibre.fr

* Dont modèles de conventions pour présentation en Assemblée Générale